

Division des Elèves et de la Vie
Scolaire:
Graziella BLONDEAU
Tél. : 02.36.15.11.81
ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Dossier suivi par
Françoise POUTEAU
Tél. 02 36 15 11 03
Fax 02 37 36 74 93
ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative
Place de la République
SC 70527
28019 Chartres Cedex

Chartres, le 25 février 2019

La Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale d'Eure-et-Loir

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Education
Nationale de l'EURE, de l'ORNE, de la
SARTHE, du LOIRET et des YVELINES

Objet : Affectation en 6^{ème} au collège selon la procédure Affelnet 6^{ème}

L'utilisation de l'outil Affelnet 6^{ème}, dans le cadre de la procédure départementale d'affectation des élèves au collège, nécessite que tous les élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} dans le département d'Eure-et-Loir puissent être saisis dans cette application. Plusieurs situations peuvent se présenter :

Elèves qui résident actuellement dans un département limitrophe de l'Eure-et-Loir et dont le collège de secteur est situé dans l'Eure-et-Loir

Les familles remplissent le volet 1, 1 bis et le volet 2 et les adressent avec la décision du conseil des maitres (et le cas échéant, avec les pièces justificatives si le collège sollicité n'est pas celui du secteur) à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir – Division des Elèves et de la Vie Scolaire **pour le 05 avril 2019** (ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr).

Elèves qui résident actuellement dans un autre département et qui emménageront dans le département d'Eure-et-Loir

Les familles remplissent le volet 1, 1 bis et le volet 2 et les adressent avec la décision du conseil des maitres (et le cas échéant, avec les pièces justificatives si le collège sollicité n'est pas celui du secteur) à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir – Division des Elèves et de la Vie Scolaire **pour le 05 avril 2019** (ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr).

Elèves qui résident actuellement dans un département limitrophe qui souhaitent une affectation dans un collège d'Eure-et-Loir par dérogation



Les familles remplissent le volet 1, 1 bis et le volet 2 et les adressent avec la décision du conseil des maîtres, avec les pièces justificatives et l'avis du Directeur Académique du département d'origine, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir – Division des Elèves et de la Vie Scolaire **pour le 05 avril 2019** (ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr).

2/2

Pour les situations évoquées ci-dessus, la saisie s'effectuera à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir.

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le(a) Principal(e) du collège où est affecté l'enfant **à partir du 15 juin 2019**.

Si vous ne mettez pas en oeuvre l'application Affelnet 6^{ème}, je mets à votre disposition les fiches de liaison vierges en annexe afin que les familles puissent les remplir.

Elèves d'Eure-et-Loir qui souhaitent une affectation hors département

Les Familles prendront contact avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département demandé. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir émettra un avis pour les demandes de dérogation.

Elèves qui résident actuellement dans le département d'Eure-et-Loir et dont le collège de secteur est situé hors département

Les Familles prendront contact avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département demandé.

Je vous remercie d'informer les écoles de votre département dont les élèves sont susceptibles d'être concernés par une affectation dans un collège public d'Eure-et-Loir, de ces modalités d'affectation en 6^{ème}.

Pour la Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale
de l'Eure-et-Loir et par délégation
La Secrétaire Générale

Véronique JULIEN TITEUX

P. J. : volets 1, 1 bis et 2

Liste des élèves domiciliés hors département et scolarisés en Eure-et-Loir
Liste des élèves domiciliés en Eure-et-Loir et scolarisés hors département